



PRÉFET DE L'ESSONNE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 138 spécial publié le 9 novembre 2018**

*Sommaire affiché du 9 novembre 2018 au 8 janvier 2019*

## **SOMMAIRE**

### **DRCL**

- arrêté 2018-PREF-DRCL N°608 du 08 novembre 2018 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Nainville les Roches des 25 novembre et 2 décembre 2018

### **DRIEA**

- Arrêté préfectoral n°2018/DRIEA/DIRIF/036 du 9 novembre 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Evry



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DU  
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

### **ARRÊTE**

**2018-PREF-DRCL N°608 du 08 novembre 2018**  
**fixant la liste des candidats admis à se présenter à**  
**l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Nainville les Roches**  
**des 25 novembre et 2 décembre 2018**

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral ;

VU le décret n°2010-146 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Mathieu LEFEBVRE, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet hors classe, en qualité de Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté n° 2017-PREF-MCP-044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-214 du 18 octobre 2018, portant délégation de signature à M. Abdel-Kader GUERZA, Sous-préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté préfectoral 2018-PREF-DRCL N°490 du 25 septembre 2018 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Nainville les roches des 25 novembre et 2 décembre 2018 ;

VU les candidatures régulières déposées à la préfecture ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Palaiseau, pour le Secrétaire général absent ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des candidats, admis à se présenter au premier tour de scrutin du 25 novembre 2018 et éventuellement au deuxième tour de scrutin le 2 décembre 2018 pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Nainville les Roches est arrêtée comme suit :

- Monsieur Philippe JOUAULT
- Madame Stéphanie PERIPOLLI
- Monsieur Jérôme PERDU

### Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la préfecture d'Évry, à la mairie de Nainville les Roches, ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

### Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture et le premier adjoint au maire de la commune de Nainville les Roches sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Secrétaire général absent,  
Le Sous-préfet de Palaiseau

Abdel-Kader GUERZA



## **PRÉFET DE L'ESSONNE**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2018/DRIEA/DIRIF/ -036**

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445, dans le cadre des travaux de réalisation du Tram-Train Massy-Évry.

**Le Préfet de l'Essonne**  
**Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean Benoît ALBERTINI,

**Vu** l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-062 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale ;

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

**Vu** la décision DRIEA IF 2018-1200 en date du 30 août 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2018,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Viry-Châtillon et Grigny

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux des ouvrages d'art mur anti-bruit du projet du Tram 12 Express (Tram-Train Massy-Évry), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les bretelles de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-Provence vers la RD445,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Pour les travaux sus-visés, la bretelle de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445 sens Grigny-Fleury-Mérogis est interdite à la circulation du vendredi 09 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 à 21h30, sauf besoins du chantier ou nécessités de service.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2018/DRIEA/DIRIF/009 du 1<sup>er</sup> juin 2018 et reprend les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté précédemment cité à savoir :

Les usagers sont déviés par la sortie Viry-Châtillon Centre, la RD445 en direction de Viry-Châtillon, font demi-tour au Rond-point Amédée Gordini pour reprendre la RD445 en direction de Fleury-Mérogis.

### **ARTICLE 2 :**

Pour les travaux sus-visés, les restrictions suivantes seront mises en place du vendredi 09 novembre 2018 jusqu'au jeudi 20 décembre 2018 à 21h30, sur la bretelle de sortie de l'autoroute A6 sens Paris province vers la RD445 sens Fleury-Mérogis-Grigny :

- la bande dérasée de gauche est réduite à 0.50m, la largeur de la voie circulée est de 3.50m,
- la largeur de la bande dérasée de droite est de 0,225 m.
- la bande d'arrêt d'urgence est neutralisée.
- la vitesse maximale autorisée dans la bretelle est de 50 km/h.

### **ARTICLE 3 :**

Pour la réouverture de la bretelle de sortie de l'autoroute A6 sens Paris-province vers la RD445 sens Grigny vers Fleury-Mérogis à la fin des travaux du mur anti-bruit, les 2 bretelles de sortie de l'A6 vers RD445 (vers Fleury-Mérogis et vers Viry-Châtillon centre) seront fermées à la circulation pour permettre la dépose du balisage lourd en place et la reprise des marquages au sol.

Cette fermeture des 2 bretelles simultanées aura lieu en journée sur une journée entre le lundi 17 décembre et le jeudi 20 décembre 2018 selon l'avancement des travaux et les moyens disponibles de la Direction des Routes Îles-de -France.

Dans ce cadre :

- les usagers sont déviés par la sortie suivante 7.1 Grigny, la RD310 en direction de Fleury puis la RD445 en direction de Viry-Châtillon lors de la journée de fermeture.

### **ARTICLE 4 :**

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DIRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay/Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la mise en place de la fermeture et des restrictions telles que définies aux articles n°1 et n°2.

La société AXIMUM Établissement IDF EST sise rue des Cochets 91 220 Bretigny-sur-Orge (tél : 01 60 85 25 40, fax : 01 60 84 51 71) assure la mise en place, la maintenance et de la

signalisation temporaire nécessaires aux dispositions temporaires telles que définies aux articles n° 1 et n°2.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par la maîtrise d'Oeuvre Artelia Ville et Transport, 47 avenue de Lugo 94 600 Choisy Le Roi France mandaté par la maîtrise d'ouvrage déléguée TRANSAMO, 21 rue Camille Desmoulins 92 130 Issy-les-Moulineaux.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1-5ème partie- approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 5:**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

**ARTICLE 7 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le commandant de la Compagnie Républicaine de sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne. Une copie sera adressée aux :

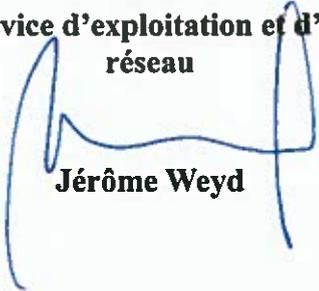
- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Maires des communes de Viry-Châtillon, Grigny et Fleury-Merogis.

Fait à Créteil, le 09 NOV. 2018

**Pour le Préfet et par délégation,  
pour la Directrice régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Pour le directeur régional et interdépartemental  
adjoint,**

**Le chef de service d'exploitation et d'entretien du  
réseau**

  
**Jérôme Weyd**

